



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 22

Date de la convocation : 13/01/2023

Date d'affichage : 13/01/2023

*DELIBERATION N° 002/2023
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES*

SEANCE DU 20 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Claire SALFATI TEDGUI – Mireille CORONÉS YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Caroline PICCOLO – Jordi DELCLOS

Pouvoirs :

- Jacqueline KEILING donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Carole CARTON
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à François RALLO

Absents excusés : Patricia PICHARD – Olivier RABAT – Yannick CALLAREC

Absents non excusés : Joseph CASCALES – Sylvain VIOT – Eliane CHAMBAULT – Eric BOUILLIN

Secrétaire de séance : Caroline PICCOLO

OBJET : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 de la commune.

M. Cosme Dilmé, Adjoint au maire chargé des finances, rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

De plus, l'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le total des crédits ouverts en 2022 en dépenses d'investissement, y compris la décision modificative n° 1 du 22/09/22, s'élevait à 5 377 210 € et le remboursement de la dette en capital inscrit au budget était de 182 000 €.

Ainsi, afin de régler les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, M. Cosme Dilmé précise que l'engagement, la liquidation et le mandatement ne peuvent porter que sur 25 % de 5 195 210 € (5 377 210 € - 182 000 €), soit 1 298 802,50 €.

Par suite, il propose que l'affectation de ces crédits se fasse au chapitre 20 (c/2031 et c/2033, c/204, c/2051) pour un montant de 98 802,50 €, au chapitre 21 (c/2111, c/2121, c/2128, c/2131, c/2135, c/2151, c/2158, c/2182, c/2183, c/2184, c/2188) pour un montant de 1 000 000 €, au chapitre 23 (c/2313, c/2315), pour 200 000 €, de la section d'investissement du budget 2023.

Par suite, M. Cosme Dilmé propose à l'assemblée d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement aux chapitres précités dans la limite de 1 298 802,50 €, à compter du 1^{er} janvier 2023, et d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2023.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte** les propositions d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2023, pour un montant de 1 298 802,50 €, au chapitre 20 (c/2031 et c/2033, c/204, c/2051) pour un montant de 98 802,50 €, au chapitre 21 (c/2111, c/2121, c/2128, c/2131, c/2135, c/2151, c/2158, c/2182, c/2183, c/2184, c/2188) pour un montant de 1 000.000 € et au chapitre 23 (c/2313, c/2315), pour un montant de 200 000 € ;

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



FRANÇOIS RALLO

Publication le 23 JAN. 2023